

Arrêté du Maire

N° 2026-1028/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise KABA ELECTRO FIBRE 195 route d'Oberhausbergen- 67000 STRASBOURG, en date du mercredi 29 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de la fibre optique suite à une casse rue de la Petite Hollande, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue de la Petite Hollande – Travaux KABA ELECTRO FIBRE

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de droite dans le sens de circulation centre-ville/Petite-Hollande, sera neutralisée rue de la Petite Hollande, à hauteur du carrefour à feux 388K15B, **le jeudi 30 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.
Le carrefour à feux 388K15B sera mis en mode orange clignotant.

Article 2 :

- La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
- Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

- La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise KABA ELECTRO FIBRE – 195 route d'Oberhausbergen – 67000 STRASBOURG chargée de l'exécution des travaux.
- La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 29 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **29/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.